

L'assemblée ordinaire de la Municipalité de Hinchinbrooke a eu lieu le **2 FÉVRIER 2026** à l'hôtel de ville 1056 chemin Brook, Hinchinbrooke, Québec. Le maire Wallace a présidé en présence des conseillers suivants:

Andreas Gabriel
Ralph Duncan
Elgin MacFarlane
Kirk Feeny
Laurie Ann Prévost

Présent également :

Darren Casement, Inspecteur municipal

Résident du chemin Fairview, Dewittville.
Résidente du chemin Fairview, Dewittville.
Plusieurs résidents du Montée Powerscourt, Hinchinbrooke.
Un résident du boulevard du havre, Valleyfield.
Un résident du chemin Apple Blossom, Hinchinbrooke.
Un résident du route 202, Hinchinbrooke.
Un résident du chemin Athelstan, Hinchinbrooke

M. Mahir Ozdilek, promoteur
M. Germain Turpin, investisseur
M. Gilles Fortin, hydrologue

Adam Antonopoulos, directeur général, a enregistré le compte rendu de la réunion.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

26-02-01

PROPOSÉ PAR : Conseiller Feeny
APPUYÉ PAR : Conseiller MacFarlane

Que la séance ordinaire soit ouverte à 20h04

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-02-02

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan
APPUYÉ PAR : Conseiller MacFarlane

Que l'ordre du jour soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE TENUE EN JANVIER

26-02-03

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prévost
APPUYÉ PAR : Conseiller Gabriel

Que la version française du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026 soit adoptée telle que distribuée.

ADOPTÉ

26-02-04

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prevost
APPUYÉ PAR : Conseiller Gabriel

Que la version anglaise du procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 12 janvier 2026 soit adoptée telle que distribuée.

ADOPTÉ

4. URBANISME

Le conseil a pris connaissance du rapport d'inspection municipale tel que soumis par l'inspecteur lors de la réunion du caucus du 29 janvier 2026.

4.1 AVIS DE MOTION PROJET REGLEMENT 465 OCCUPATION ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

AVIS DE MOTION et du projet de règlement 465 concernant l'occupation et entretien des bâtiments a été donné par le conseiller Duncan.

4.2 DÉPÔT DU PROJET REGLEMENT 465 OCCUPATION ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU que la section XII du chapitre IV du titre 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, A.19-1) prévoit que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

ATTENDU que ce règlement doit minimalement contenir des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

ATTENDU que les municipalités de Québec doivent avoir adopté ce règlement d'ici le 1^{er} avril 2026 ;

ATTENDU que le Conseil souhaite maintenir une qualité de logement et de bâtiment sur le territoire de la municipalité et ce, pour l'ensemble de ses citoyens ;

ATTENDU qu'un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments permet à une municipalité de contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur son territoire ;

ATTENDU que ce règlement abroge le règlement 423, portant le même sujet et ayant le titre Règlement relatif à la sécurité, la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments ;

26-02-05

PROPOSÉ PAR : Conseiller Feeny
APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

Que le projet règlement #465 relatifs à l'occupation et entretien des bâtiments a été déposé.

ADOPTÉ

4.3 CONSULTATION PUBLIQUE

26-02-06

PROPOSÉ PAR : Conseiller Feeny

APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

Que le conseil de la municipalité de Hinchinbrooke accepte que la date pour la réunion de la consultation publique pour le règlement 465 le 2 mars 2026 à 19h30.

ADOPTÉ

5. TRAVAUX PUBLICS

Le conseil a pris connaissance du rapport des travaux publics tel que soumis par le superviseur de la voirie lors de la réunion du caucus du 29 janvier 2026.

5.1 DEMANDE OFFICIELLE RACCORDEMENT D'EAU VILLE DE HUNTINGDON – LOT 5 266 124

ATTENDU QUE les membres du conseil de la ville de Huntingdon souhaitent obtenir une résolution du conseil municipal de la municipalité de Hinchinbrooke concernant la demande d'approvisionnement en eau potable pour un développement résidentiel sur le lot 5 266 124 ;

ATTENDU QUE la ville de Huntingdon par la résolution 23-05-01-6249 a imposé un moratoire sur toute demande supplémentaire de prolongation du réseau d'aqueduc sur les territoires voisins ;

ATTENDU QU'UNE grande partie du potentiel de développement de la ville de Huntingdon a été réalisée ;

26-02-07

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan
APPUYÉ PAR : Conseiller MacFarlane

Que le conseil municipal redemande officiellement à la ville de Huntingdon d'approuver l'approvisionnement en eau du lot 5 266 124 situé dans la municipalité de Hinchinbrooke sur le chemin Athelstan pour un développement résidentiel.

Le conseil municipal demande aussi si la ville de Huntingdon peut également fournir l'approvisionnement du service d'égout pour le lot 5 266 124.

ADOPTÉE

6. COMMUNICATION ET SERVICE COMMUNAUTAIRE

6.1 POMPIERS

6.1.1 SUBVENTION FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4

ATTENDU QUE la municipalité de Hinchinbrooke reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le *volet* – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux membre du service régional de prévention des incendies ci-dessous, désirent

présenter un projet de bonification de l'entente intermunicipale qui encadre le service régional de prévention des incendies dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds région et ruralité ;

Elgin;	Ormstown;
Franklin;	Saint-Anciet;
Hinchinbrooke;	Sainte-Barbe;
Howick;	Très-Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE les Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, déposées en mars 2025, par le ministère de la Sécurité publique rendent obligatoire l'adoption et la mise en œuvre de plusieurs programmes de prévention des incendies par les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE la mise en œuvre et le suivi de ces programmes obligatoires entraînent une augmentation significative des responsabilités et des besoins en ressources humaines spécialisées en prévention des incendies;

ATTENDU QUE la MRC et les municipalités locales faisant partie de l'entente intermunicipale relative aux services régionaux veulent bonifier l'entente en prévention des incendies en cours avec l'ajout d'une ressource en prévention des incendies;

ATTENDU QU'UN appel de projet est en cours, du 5 janvier au 17 avril 2026, dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE l'objectif de ce volet est d'assurer une prestation de services de qualité aux citoyennes et aux citoyens en établissant des collaborations structurantes et durables entre les municipalités et en renforçant la gouvernance municipale, notamment au moyen de regroupement de municipalités;

ATTENDU QUE dans des appels de projets antérieurs, différents projets visant l'embauche d'une ressource en prévention incendie se sont révélés fructueux;

ATTENDU QUE la participation à cet appel de projet permettrait de financer 50% des dépenses associées à l'embauche et au travail d'une nouvelle ressource en prévention incendie

EN CONSEQUENCE

26-02-08

PROPOSÉ PAR : Conseiller MacFarlane
APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

Que le conseil de la municipalité de Hinchinbrooke s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intermunicipale en prévention des incendies avec l'ajout d'une ressource en prévention des incendies;

Que le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil nomme la MRC du Haut-Saint-Laurent responsable du projet, et autorise le dépôt du projet de dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipal du Fond régions et ruralité, sous volet Coopération intermunicipale;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par la MRC du Haut-Saint-Laurent responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉ

6.2 ARÉNA

Rien à signaler

6.3 LOISIRS (LOISIRS)

Rien à signaler

6.4 DEMANDE DE DON

Rien à signaler

7. CORRESPONDANCE ET NOUVELLES AFFAIRES

Le maire Wallace a examiné la liste de la correspondance reçue au cours du mois de janvier 2026.

7.1 AVIS DE MOTION PROJET REGLEMENT 427-3 CODE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

AVIS DE MOTION et du projet de règlement 427-3 concernant le code éthique et déontologie a été donné par le conseiller MacFarlane.

7.2 DÉPÔT PROJET REGLEMENT 427-3 CODE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

26-02-09

PROPOSÉ PAR : Conseiller Feeny
APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

Que le projet règlement #427-3 concernant le code éthique et déontologie a été déposé.

ADOPTÉ

7.3 RÈGLEMENT DE TAXATION 464

ATTENDU QU'une corporation municipale peut imposer et prélever annuellement, par taxation directe sur toutes les propriétés imposables de la municipalité, toute somme d'argent nécessaire pour défrayer les dépenses d'administration ou pour toute fin particulière quelle qu'elle soit, dans les limites de sa juridiction ;

ATTENDU QU'une corporation municipale détermine que le paiement de ces frais peut être assimilé à une charge compensatoire qui variera selon chaque catégorie d'usager et qui est payable dans tous les cas par le propriétaire, ladite compensation est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur le l'immeuble pour lequel il est dû ;

ATTENDU QU'une corporation municipale peut faire des règlements pour imposer une taxe au propriétaire de tout chien gardé dans la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil considère que ces taxes, compensations et frais de permis doivent être dûment imposés dans la municipalité ;

ATTENDU QU'Avis de motion a été donné par la conseillère Prevost au réunion ordinaire tenue le 12 janvier 2026.

26-02-10

PROPOSÉ PAR : Conseiller MacFarlane

APPUYÉ PAR : Conseiller Duncan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 464 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année 2026 il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé en 2026 une taxe foncière sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité d'après leur valeur et leur utilisation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2026 selon les taux suivants :

Taux Immeubles régulier d'évaluation	0.3129\$	du	100\$
Taux Immeubles E.A.E d'évaluation (Exploitations Agricoles Enregistrés)	0.2318\$	du	100\$

ARTICLE 2

Pour pourvoir au paiement des dépenses engagées par l'enlèvement des ordures ménagères et autres matières nuisibles et malsaines, des matières organiques et pour l'adhésion au Eco Centre de Franklin, une compensation sera par le présent règlement imposée et prélevée comme suit :

Ordures – 195.65\$
Compost – 26.13\$
Eco Centre – 18.28\$

Total par unité: 240.06\$

Dans tous les cas, cette compensation doit être payée par le propriétaire et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 3

Une compensation sera imposée et prélevée pour le paiement des frais d'exploitation et des dépenses d'entretien associé avec l'exploitation du système d'égout municipal ainsi que l'assainissement des eaux:

Égouts privés (Cluff)	306.58\$
Égouts Publics (Huntingdon)	306.58\$

Dans tous les cas, cette compensation doit être payée par le propriétaire et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 4

Une compensation sera imposée et prélevée pour le paiement de consommation d'eau fournie par la ville de Huntingdon:

Résidentiel : 439.00\$

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un groupe de citoyens présents dans la salle a posé des questions concernant la construction d'une nouvelle usine d'embouteillage d'eau à Powerscourt. Le promoteur du projet ainsi qu'un hydrologue étaient sur place pour répondre à leurs questions et préoccupations. Ces questions portaient notamment sur les sujets suivants :

1. Quelle est la date du dernier rapport hydrologique, et y en a-t-il un plus récent qui a été réalisé récemment ?

Le promoteur a répondu à cette question en indiquant que le rapport hydrologique original datait de 2004, mais que ce rapport était toujours valable car il n'y avait pas eu de changements majeurs dans la zone environnante depuis sa réalisation.

2. Les permis de prélèvement d'eau sont-ils récents et à jour ?

Le promoteur a d'abord répondu à cette question en indiquant que le permis avait été renouvelé deux fois depuis sa délivrance initiale, la dernière fois en juillet 2025. L'hydrologue a ensuite précisé que, pour que le ministre puisse renouveler ce permis, il avait été chargé de vérifier la validité des résultats du rapport hydrologique de 2004 et qu'il avait constaté l'absence de changements importants dans la zone environnante depuis lors. Le promoteur a indiqué que, même s'il n'y était pas tenu, afin de rassurer les citoyens et de se rassurer lui-même, il ferait réaliser un nouveau rapport hydrologique dès que possible et que les résultats seraient rendus publics une fois finalisés. Il a également précisé que si ce rapport concluait à des risques pour la municipalité liée au prélèvement d'eau pour son usine, il abandonnerait son projet.

3. Quels seraient les avantages financiers pour la municipalité d'une nouvelle usine d'embouteillage d'eau ?

Le maire a indiqué que les retombées financières seraient similaires à celles de toute autre entreprise de la commune, à savoir une augmentation des taxes foncières due à la réévaluation du bien. Le promoteur a également affirmé que cela contribuerait à la création d'emplois locaux.

4. Quand la nouvelle usine d'embouteillage d'eau sera-t-elle mise en service ?

Le promoteur a expliqué qu'il souhaitait que l'usine soit opérationnelle d'ici le milieu de l'été 2026.

5. Quel serait l'augmentation du trafic que cela engendrerait ? Combien de camions par jour ?

Le promoteur a expliqué qu'avec ses contrats et commandes actuels, il faudrait 2 à 4 camions par jour, et que ce nombre pourrait doubler à terme.

6. Quel volume d'eau est autorisé pour l'extraction ? Quelle quantité d'eau devrait être extraite ?

Le promoteur a expliqué que les permis délivrés concernent un maximum de 438 m³ par jour, mais qu'il n'aura besoin que de 10 à 15 % de ce volume pour son activité.

7. Qui prendra en charge le coût d'un nouveau puits si cette nouvelle usine d'embouteillage d'eau assèche le puits des citoyens ?

L'hydrologue a expliqué les différents types de puits et a indiqué que, compte tenu de son expertise et des données disponibles, il ne devrait y avoir aucun problème à puiser de l'eau dans la même nappe phréatique que celle alimentant l'usine d'embouteillage. Le promoteur et le maire ont précisé qu'en cas d'assèchement des puits d'un citoyen, aucune compensation ne sera versée pour couvrir les frais de forage d'un nouveau puits. Le maire a également mentionné qu'à l'été 2025, de nombreux puits de la municipalité s'étaient asséchés et qu'il avait fallu en forer de nouveaux, sans qu'aucune compensation n'ait été perçue.

8. Cette nouvelle usine d'embouteillage d'eau va-t-elle dégrader la qualité de leur eau ?

Le promoteur a expliqué qu'il ne pouvait ni prédire l'avenir ni spéculer. Il a réaffirmé qu'un nouveau rapport hydrologique serait publié afin de rassurer les citoyens. L'hydrologue a également indiqué que la qualité de l'eau potable ne devrait pas être affectée. Il a précisé que de nombreux facteurs peuvent influencer cette qualité, tels que la profondeur du puits, son origine (de surface ou non), les conditions météorologiques, la saison, les fortes pluies et la sécheresse.

9. La ville prendra-t-elle des mesures pour contribuer à réduire la vitesse des camions sur les itinéraires utilisés pour le transport des marchandises à destination et en provenance de l'usine ?

Le maire a déclaré qu'il installerait des panneaux indiquant l'itinéraire recommandé et qu'il envisagerait également d'ajouter un radar de vitesse. Il a également précisé qu'en cas de problème avec des camions en excès de vitesse, il fallait appeler la police, car cela relève de sa compétence.

10. Les camions lourds sont-ils autorisés à circuler sur le chemin Powerscourt ?

Le maire a expliqué que, bien qu'il existe un itinéraire privilégié par le MTQ, la chemin Ridge et Montée Powerscourt sont également des routes qui peuvent être utilisées par les véhicules lourds.

11. Combien de personnes cette usine emploiera-t-elle ?

Le promoteur prévoit d'employer une quinzaine de personnes dans son usine.

12. Pourquoi le promoteur a-t-il choisi cette zone pour construire une usine d'embouteillage d'eau ?

Le promoteur a expliqué qu'il avait choisi cet emplacement car il était zoné pour l'extraction d'eau, la nappe phréatique était très grande, les permis d'extraction d'eau avaient été obtenus et la

qualité de l'eau était excellente, ne nécessitant ainsi que très peu d'étapes de mise en bouteille autres que la filtration.

13. La municipalité peut-elle percevoir des redevances auprès des usines d'embouteillage d'eau pour contribuer au financement de l'entretien des routes ? Y a-t-il des compteurs d'eau ?

Le maire a expliqué que des redevances sont versées au gouvernement provincial par les usines de traitement d'eau. Il ignorait cependant l'utilisation de ces fonds et leur mode de distribution. Le promoteur a expliqué que des compteurs d'eau enregistrent chaque litre prélevé à la source. Concernant les redevances, il a précisé qu'il s'agissait d'un aspect social sur lequel il n'a aucun contrôle.

Des préoccupations ont également été soulevées, notamment les suivantes :

1. Une étude réalisée par le SCABRIC en 2023 a démontré que la quantité d'eau utilisée était supérieure à la quantité disponible, entraînant ainsi une surconsommation d'eau.

L'hydrologue a expliqué que la quantité d'eau autorisée à être extraite sur le site provient du surplus de la nappe phréatique et que cette dernière est l'une des plus importantes du Québec. Bien que la consommation d'eau puisse constituer un enjeu pour l'ensemble de la région, ce n'est pas le cas dans le secteur précis de la future usine d'embouteillage d'eau.

2. Plusieurs citoyens ont indiqué avoir constaté une baisse de la qualité de leur eau à la suite de l'expansion d'une autre usine d'embouteillage.

L'hydrologue a réexpliqué que le prélèvement d'eau à cet endroit ne devrait pas avoir d'incidence sur la qualité de l'eau. Cependant, la qualité de l'eau peut être affectée par divers facteurs, tels que la profondeur du puits, le type de puits (de surface ou non), les conditions météorologiques, la saison, les fortes pluies ou la sécheresse.

Le promoteur a également expliqué son modèle commercial et indiqué qu'il desservirait un marché spécifique, en fournissant de l'eau au secteur des transports, qui comprend les avions, les trains et les bus.

Un habitant a expliqué qu'il vivait dans une autre ville où se trouvait une gravière et que les citoyens s'étaient mobilisés pour la faire fermer. Après de nombreuses années, ils ont obtenu gain de cause et la gravière a fermé ses portes. Il a affirmé qu'il appartient aux citoyens de se défendre pour ce que la municipalité ne peut pas défendre.

Finalement, l'inspecteur municipal a informé les citoyens que la municipalité n'avait pas l'obligation d'attendre le nouveau rapport hydrologique pour délivrer le permis de construire au promoteur, car ce document n'est pas exigé pour l'émission du permis. Il a expliqué que tous les permis nécessaires au prélèvement et à l'embouteillage de l'eau souterraine avaient été obtenus auprès des autorités compétentes provinciales et demeuraient valides.

L'activité d'embouteillage d'eau est donc légalement autorisée sur le terrain concerné conformément au zonage en vigueur. L'inspecteur a précisé qu'il attendait certains documents techniques du promoteur et qu'une fois ceux-ci reçus et conformes, il délivrerait le permis de construire conformément à la réglementation municipale.

Un habitant de la route d'Athelstan a alors posé les questions suivantes, sans rapport avec l'usine d'embouteillage d'eau.

1. Dans le dernier bulletin municipal, il a vu qu'il était indiqué que la municipalité allait installer une conduite d'égout sur la rue Luc.

Le maire a expliqué que la municipalité allait dévier une conduite d'égout problématique.

2. La municipalité sait-elle si des projets de construction résidentielle sont prévus sur un terrain précis à Hinchinbrooke ? Ce terrain est-il zoné résidentiel ?

Le maire a expliqué que le terrain en question est zoné résidentiel et qu'aucun plan n'a encore été soumis, car la municipalité attend une réponse de la ville de Huntingdon pour savoir si elle fournira les services d'égouts ou d'eau.

3. Quels travaux de pavage la municipalité prévoit-elle de réaliser cet été ?

Le maire a expliqué que la municipalité s'était vu refuser une importante subvention qui devait servir à asphalter une grande partie du quartier Boyd Settlement. La municipalité déterminera prochainement les fonds disponibles pour les travaux d'asphaltage et prendra une décision à ce sujet.

Aucune autre question n'ayant été posée par l'assistance, la période de questions a été close.

9. **FACTURES À APPROUVER**

26-02-11

PROPOSÉ PAR : Conseiller MacFarlane
APPUYÉ PAR : Conseiller Duncan

Que les comptes payables pour la période du 13 janvier 2026 au 2 février 2026 au montant de 124 713,01 \$ soient adoptés et payés et que lesdits comptes soient tenus dans un registre à cette fin et fassent partie intégrante de ces procès-verbaux.

ADOPTÉ

10. **AJOURNEMENT**

26-02-12

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prevost
APPUYÉ PAR : Conseiller Feeny

Que les affaires de l'assemblée ayant été dûment complétées, l'assemblée est levée à 21h47.

ADOPTÉ

Mark Wallace
Maire

Adam Antonopoulos
Directeur Général